

**SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS  
ET DE L'ETANG DE CANET-SAINT NAZAIRE**

3, rue des Fenouillèdes \_ Parc d'activités Sud Roussillon \_ 66280 SALEILLES  
Tél : 04.68.22.18.53 \_ @mail : [contact@reart66.fr](mailto:contact@reart66.fr)



**Procès-Verbal de Séance du Conseil Syndical du 06.12.2022 à 17h30**

**L'an deux mille vingt-et-un et le six décembre**, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

**Etaient présents :**

**MMES.** Maria CABRERA \_ Céline DAVESA \_ Rosemary DROUILLOT \_ Luce FAXULA \_ Annie LELAURAIN \_ Maya LESNE \_ Alexandra MAILLOCHAUD \_ Colette ROIG.

**MS.** Philippe BRETEAU \_ Thierry DEL POSO \_ Luc DEVEZE \_ Robert DIAZ \_ Jean-François FABRE \_ Denis FERRER \_ Marc GIMBERNAT \_ Rodolphe LAFFONT \_ Jean-André MAGDALOU \_ Christophe MANAS \_ Théophile MARTINEZ \_ Jean-Charles MORICONI \_ Georges PUIG \_ Louis PUIG \_ François RALLO \_ Louis SALA.

**Etaient absents et excusés :**

**MMES.** Sara TOURNE.

**MS.** Rémy ATTARD \_ Patrick BELLEGARDE \_ Modeste BOSQUE \_ Gilles CASAS \_ Jean-Pierre LEROY \_ Patrick MAURAN \_ Robert OLIVE \_ Jean-François REGNIER \_ Jean-Jacques THIBAUT \_ Max TIBAC.

**Avaient donné procuration :**

**M.** Jean-Pierre LEROY donne procuration à Rodolphe LAFFONT.

**M.** Robert OLIVE donne procuration à Colette ROIG.

**M.** Gilles CASAS donne procuration à Jean-Charles MORICONI.

**Etaient absents :**

**MMES.** Annie PEZIN \_ Nathalie PINEAU \_ Christine RODRIGUEZ.

**MS.** Francis AUSSEIL \_ Gérard NOLLEVALLE \_ Raymond PLA \_ André RADONDY \_ Olivier RABAT \_ René WALLEZ.

**Assistaient également à la séance :**

**MMES.** Morgane BOISRAMÉ – Sandrine BOSSOREIL - Elodie DUSSAUSOIS - Christelle PLAGNES – Lorie VERGNES.

**MS.** Baptiste BASNIER - Roland MIVIERE – Jean-Claude TORRENS.

**A été élu secrétaire de séance :**

**M. Rodolphe LAFFONT.**

Après avoir constaté que le quorum était atteint et après avoir excusé les personnes ne pouvant être présentes lors de ce conseil, Monsieur le Président ouvre la séance à 17h30 en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil syndical.

Après avoir fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance, M. Rodolphe LAFFONT, conseiller syndical, est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente au conseil l'ordre du jour du conseil syndical.

**1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour :** Approbation du compte rendu de la séance du 7 avril 2022.

**Dossier présenté par :** François RALLO – Président.

Cette délibération concerne l'approbation du compte rendu de la séance du conseil syndical qui s'est tenue le 7 avril 2022.

Monsieur le Président demande aux délégués du conseil syndical s'ils ont pris connaissance du dernier compte rendu et s'il y a des remarques, observations ou modifications à apporter à ce compte rendu.

Aucune demande d'information ni de rectification n'étant demandée, Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil syndical du 7 avril 2022.

**Pour : 27 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**2<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Décisions prises par le Président par délégation.

**Dossier présenté par :** François RALLO – Président.

**Décision du Président N° 2022/05 :** Mise à jour de l'EDD dans le cadre de l'étude de définition des ouvrages hydrauliques de classe B sur le bassin versant de l'étang de Canet / Saint-Nazaire.

**Vu** la délibération exécutoire N° 2020/42, du 17/09/2020, donnant délégation au Président.

**Considérant** que le SMBVR est l'autorité Gémapienne sur le bassin versant.

**Considérant** que le SMBVR est gestionnaire des digues classées sur le bassin versant.

**Considérant** les prescriptions inscrites dans l'AP relatif au classement du système d'endiguement.

**Vu** la proposition financière reçue par la société « ISL Ingénierie » sise à CASTELNAU LE LEZ (34).

Monsieur le Président a signé un marché au profit de la société « ISL Ingénierie » concernant le dossier cité en objet pour un montant de 6 900,00 € HT soit 8 280,00 € TTC.

**Décision du Président N° 2022/06 :** Etude de projet – Opération pilote de restauration hydro morphologique sur deux tronçons de la Fosseille.

**Vu** la délibération exécutoire N° 2020/42, du 17/09/2020, donnant délégation au Président.

**Considérant** que le SMBVR est l'autorité Gémapienne sur le bassin versant.

**Considérant** que le SMBVR est porteur des démarches PAPI et Contrat de milieu à l'échelle du bassin versant de l'étang de Canet / Saint-Nazaire.

**Considérant** que de par ses compétences GEMAPI, le SMBVR s'engage dans la restauration des milieux aquatiques.

**Considérant** qu'une étude hydro morphologique a été lancée en 2017 sur le cours d'eau de la Fosseille permettant d'identifier des tronçons d'intervention pour améliorer le fonctionnement, ainsi qu'un ouvrage bloquant la continuité écologique

**Vu** la proposition financière reçue par le groupement « SARL OPALE » sis à Cournanel (11) « PURE ENVIRONNEMENT » sise à Perpignan (66).

Monsieur le Président a signé un marché au profit du groupement « SARL OPALE » et « PURE ENVIRONNEMENT » concernant le dossier cité en objet pour un montant de 49 852,50 € HT soit 59 823,00 € TTC.

**Décision du Président N° 2022/07 :** Programme des animations scolaires.

**Vu** la délibération exécutoire N° 2020/42, du 17/09/2020, donnant délégation au Président.

**Considérant** que le SMBVR est l'autorité Gémapienne sur le bassin versant.

**Vu** la proposition financière reçue par les associations consultées.

Monsieur le Président a signé un marché au profit des associations :

« Label bleu » sise à REYNES (66) pour un montant de 20 790,00 €.

« Atelier Nature et Ecriture » sise à CABESTANY (66) pour un montant de 3 225,00 €

**Décision du Président N° 2022/08** : Débroussaillage mécanique de l'ancien Réart.

**Vu** la délibération exécutoire N° 2020/42, du 17/09/2020, donnant délégation au Président.

**Considérant** que le SMBVR est l'autorité Gémapienne sur le bassin versant.

**Considérant** la nécessité de réaliser un débroussaillage mécanique de l'ancien Réart en vue de faciliter le fonctionnement hydraulique et les prélèvements cynégétiques.

**Vu** la proposition financière reçue par les entreprises consultées.

Monsieur le Président a signé un marché au profit de l'entreprise « SAS TDA » sise à ARGELES SUR MER (66) concernant le dossier cité en objet pour un montant de 6 692,00 € HT soit 8 030,40 € TTC.

**Décision du Président N° 2022/09** : Débroussaillage mécanique du canal sud et curage de la partie aval.

**Vu** la délibération exécutoire N° 2020/42, du 17/09/2020, donnant délégation au Président.

**Considérant** que le SMBVR est l'autorité Gémapienne sur le bassin versant.

**Considérant** la nécessité de réaliser un débroussaillage mécanique du canal sud et de pratiquer un curage sur une section en aval en vue de limiter la circulation des véhicules motorisés et de faciliter l'apport d'eau douce dans les zones humides périphériques de l'étang.

**Vu** la proposition financière reçue par les entreprises consultées.

Monsieur le Président a signé un marché au profit de l'entreprise « SAS TDA » sise à ARGELES SUR MER (66) concernant le dossier cité en objet pour un montant de 5 838,00 € HT soit 7 005,60 € TTC.

**Le comité syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **PREND** acte des décisions prises par le Président et par le bureau par délégation ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière ;

**Le conseil syndical prend acte des décisions prises par le Président**

**3<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour** : Modalités de publicité des actes pris par le SMBVR.

**Dossier présenté par** : François RALLO – Président.

Le comité syndical réuni en séance publique,

**Vu** l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 [et de l'article L. 5711-1 pour les syndicats mixtes fermés] du même code,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Monsieur le Président expose à l'assemblée,**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et des actes ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats mixtes fermés bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et des actes ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le Président propose au comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des actes ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité sous forme électronique sur son site internet.
- 

**Le comité syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Président d'assurer la publicité des actes réglementaires et des actes ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sous forme électronique sur son site internet ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière

**Pour : 27 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**4<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Décisions modificative N°1 du budget principal.

**Dossier présenté par :** Jean-André MAGDALOU – Vice-président délégué.

Le comité syndical réuni en séance publique,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements administratifs ;

**Vu** la délibération N° 2022/17 du 7 avril 2022 portant approbation du budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2022 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales qui prévoit que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives ;

**Considérant qu'il convient de :**

- Prendre en compte le remboursement à l'Agence de l'Eau, du trop-perçu au titre de la subvention de la Gestion des Atterrissements de l'Agouille de la Mar ;

Monsieur le Vice-président délégué propose :

**En dépense :**

Augmentation du chapitre	13-1328-831	Autres	+2 442.00 €
Diminution du chapitre	21-2111-831	Terrains nus	-2 442.00 €

Compte tenu de cette décision modificative la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 057 777.13 euros.

**Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **ADOpte** la décision modificative N° 1 telle qu'elle vient d'être présentée.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière

**Pour : 27 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**5<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement

avant l'adoption du budget primitif 2023.

**Dossier présenté par :** Jean-André MAGDALOU – Vice-président délégué.

Le comité syndical réuni en séance publique,  
Monsieur le Vice-président délégué rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L01612-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoient que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. De plus, l'autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il indique que le total des crédits ouverts en 2022 en dépenses d'investissement s'élevait à la somme de 1 057 777.13 € voté le 7 avril 2021 lors du budget primitif 2022.

Il indique en outre que le remboursement de la dette en capital inscrit au budget était de 26 000,00 €. Dès lors, l'engagement, la liquidation et le mandatement ne peuvent porter que sur 25% de 1 031 777.13 € soit 257 944.25 €.

En outre, il précise que l'affectation de ces crédits se fera aux comptes 20, 21 et 23 de la section d'investissement du budget primitif 2023 afin de régler les premières dépenses d'investissement de l'année 2023.

Monsieur le Vice-président délégué propose donc à l'assemblée d'engager, de liquider et de mandater les dépenses inscrites aux comptes 20, 21 et 23 dans la limite de 257 944.25 €.

**Le conseil syndical ouï l'exposé de M. le Vice-président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **ADOpte** la proposition d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement pour l'année 2023, telles qu'exposées par M. le Vice-président délégué aux finances arrêté à la somme de 257 944.25 € ;
- **DECIDE** que ces crédits seront affectés aux comptes 20, 21 et 23 de la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

**Pour : 27 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**6<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un programme « EAU'RIZON 2070 » relatif à l'adaptation aux changements climatiques des bassins versants du TECH, du REART, de la TET et de L'AGLY.

**Dossier présenté par :** Maya LESNE – Vice-présidente déléguée.

Le comité syndical réuni en séance publique,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et suivants ;

**Considérant** que le SMBVR est l'autorité GEMAPIENNE sur le bassin versant ;

**Considérant** l'opportunité de constituer un groupement de commande pour la réalisation d'une étude sur le changement climatique, conformément aux articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, qui énonce que des groupements peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;

**Considérant** que la convention a pour objet d'organiser les modalités de fonctionnement du groupement de commandes relatif à la passation d'un marché public de prestation de service pour la réalisation d'une étude d'impact du changement climatique sur la ressource en eau à l'échelle des bassins versants du Tech, du Réart, de la Têt et de l'Agly ;

Madame la Vice-présidente déléguée expose à l'assemblée,

Des phénomènes météorologiques plus intenses avec des abats d'eau et des sécheresses plus fréquents se produisent et se prolongent de plus en plus vers le début de l'automne. Les impacts du changement climatique sur la ressource en eau de notre territoire seront assurément des données déterminantes pour interroger nos modes de gestion et nos capacités d'adaptation et d'innovation.

Le SMBVR n'a pas de PGRE (plan de gestion de la ressource en eau) sur son bassin versant. Il a néanmoins mis en place un contrat de bassin sur 6 ans à l'échelle de son territoire et assure la gestion de l'étang de Canet / Saint-Nazaire.

Les syndicats de l'Agly, de la Têt et du Tech étant confrontés aux mêmes enjeux, il a été décidé de mutualiser les moyens techniques et financiers pour engager une expertise prospective à échéance 2070. Dans ce cadre, un groupement de commande est mis en place entre les structures. Cette étude, d'un coût prévisionnel de 250 000 €, qui bénéficiera de subventions de l'agence de l'eau 70% et de la Région 10% nécessite la mise en œuvre d'une convention. L'opération sera menée administrativement par le syndicat de l'Agly et la part d'autofinancement sera répartie à parts égales entre les 4 membres du groupement.

Ce marché intitulé « Eau'rizon 2070 portera sur :

- La caractérisation du climat local à l'horizon 2070,
- L'analyse des impacts sur la ressource en eau disponible,
- L'évaluation prospective des besoins en eau pour les usages anthropiques et des milieux aquatiques,
- La définition des orientations à suivre pour l'adaptation des territoires locaux à la raréfaction de la ressource en eau.

Les membres du groupement de commande sont :

- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly (**SMBVA**), coordonnateur mandataire du groupement,
- Le Syndicat Mixte Têt Bassin Versant (**SMTBV**),
- Le Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères (**SMIGATA**),
- Le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet / Saint-Nazaire (**SMBVR**).

Le montant prévisionnel de la prestation motivant le principe de solidarité de ce groupement de commandes objet de la présente convention est estimé à 250 000 €.

Ce montant se répartit de la façon suivante :

Organismes financeurs 80% de subvention :

- |                         |              |
|-------------------------|--------------|
| - Agence de l'eau 70%   | 175 000.00 € |
| - Région Occitanie 10 % | 25 000.00 €  |

Autofinancement des membres du groupement 20%

- |                |                     |
|----------------|---------------------|
| - SMTBV        | 12 500.00 €         |
| - SMBVR        | 12 500.00 €         |
| - SMBVA        | 12 500.00 €         |
| - SMIGATA      | 12 500.00 €         |
| - <b>TOTAL</b> | <b>250 000.00 €</b> |

Au titre de sa mission d'intérêt général, le SMTBA ne percevra pas de rémunération pour ses missions. Le conseil syndical ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente déléguée et, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **VALIDE** le principe de constitution du groupement de commande,
- **APPROUVE** le plan de financement tel que défini,
- **APPROUVE** le projet de convention tel que proposé,
- **AUTORISE** le Président ou à son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Mme Céline DAVEZA demande si le calendrier de réalisation de cette étude est défini et fait part des difficultés rencontrées sur le réseau d'eau potable qui connaît de nombreuses fuites sur sa commune liées aux casses consécutives aux mouvements de terrains suite à la sécheresse. Mme Maya LESNE, Vice-présidente déléguée, répond qu'il s'agit d'une problématique à régler à l'échelle de l'EPCI et de la CLE des nappes du Roussillon. On parle là des eaux des rivières.

Pour : **27 voix**  
Contre : **0 voix**  
Abstention : **0 voix**

**7<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Avenant N°1 à la convention du groupement de commande pour l'étude « Eau'rizon 2070 ».

**Dossier présenté par :** Maya LESNE – Vice-présidente déléguée.

Le comité syndical réuni en séance publique,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et suivants ;

**Considérant** que le SMBVR est l'autorité GEMAPIENNE sur le bassin versant ;

**Considérant** l'opportunité de constituer un groupement de commande pour la réalisation d'une étude sur le changement climatique, conformément aux articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, qui énonce que des groupements peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;

**Considérant** que la convention a pour objet d'organiser les modalités de fonctionnement du groupement de commandes relatif à la passation d'un marché public de prestation de service pour la réalisation d'une étude d'impact du changement climatique sur la ressource en eau à l'échelle des bassins versants du Tech, du Réart, de la Têt et de l'Agly ;

Madame la Vice-présidente déléguée expose à l'assemblée,

A la suite de discussions menées avec la Communauté de Communes **Pyrénées-Cerdagne**, présentant les objectifs de la mise en œuvre d'un groupement de commande pour mener une étude sur le changement climatique à l'horizon 2070, la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne, compétente en matière de GEMAPI a souhaité rejoindre le groupement de commande constitué par les 4 autres syndicats.

De ce fait la convention doit être modifiée pour intégrer la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne et modifier le plan de financement de cette étude.

A ce titre, les membres du groupement de commande sont :

- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly (**SMBVA**), coordonnateur mandataire du groupement,
- Le Syndicat Mixte Têt Bassin Versant (**SMTBV**),
- Le Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères (**SMIGATA**),
- Le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet / Saint-Nazaire (**SMBVR**),
- La Communauté de Communes **Pyrénées-Cerdagne**.

Le montant prévisionnel de la prestation motivant le principe de solidarité de ce groupement de commandes objet de la présente convention reste estimé à 250 000 €.

Ce montant se répartit de la façon suivante :

Organismes financeurs 80% de subvention :

- |                         |              |
|-------------------------|--------------|
| - Agence de l'eau 70%   | 175 000.00 € |
| - Région Occitanie 10 % | 25 000.00 €  |

Autofinancement des membres du groupement 20%

- |                        |                     |
|------------------------|---------------------|
| - SMTBV                | 10 000.00 €         |
| - SMBVR                | 10 000.00 €         |
| - SMBVA                | 10 000.00 €         |
| - SMIGATA              | 10 000.00 €         |
| - CC Pyrénées-Cerdagne | 10 000.00 €         |
| - <b>TOTAL</b>         | <b>250 000.00 €</b> |

Le conseil syndical ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente déléguée et, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **VALIDE** le principe de constitution du groupement de commande,
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne à ce groupement de commandes,
- **APPROUVE** le plan de financement tel que défini,
- **APPROUVE** le projet de convention tel que proposé,
- **AUTORISE** le Président ou à son représentant à signer tout acte utile en la matière.

**Pour : 27 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**8ème point à l'ordre du jour** : Demande de subvention pour le poste de chargé de mission  
« Contrat de bassin versant ».

**Dossier présenté par :** Alexandra MAILLOCHAUD – Vice-présidente déléguée.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Madame la Vice-présidente déléguée rappelle que par délibération N° 2012/07 du 14 février 2012, le syndicat mixte du bassin versant de l'étang est devenu la structure porteuse du PAPI et de contrat d'étang.

Elle rappelle en outre que depuis le 16 octobre 2018 le SMBVR est devenu l'autorité Gémapienne sur le bassin versant de l'étang de Canet Saint-Nazaire.

Au titre de sa compétence « contrat de bassin versant de l'étang » le syndicat mixte du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet Saint-Nazaire a recruté une ingénieure « chargée de mission » pour suivre ce dossier. Le Contrat se déroule sur une période de 6 ans de 2017 jusqu'à fin 2022.

Ce poste peut être subventionné par différents partenaires :

- L'Agence de l'eau 50 %
- Le conseil régional Occitanie 20%

**Le comité syndical, ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les financements relatifs à ce poste auprès des différents partenaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

**Pour : 27 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**9<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Demande de subvention pour le poste de technicien de rivière.

**Dossier présenté par :** Maya LESNE – Vice-présidente déléguée.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Madame la Vice-présidente déléguée rappelle que le SMBVR est compétent en matière d'entretien de l'ensemble des cours d'eau du bassin versant de l'étang de Canet Saint-Nazaire (Réart, Fosseille, Llobères, Agouille de la Mar).

Elle rappelle en outre que depuis le 16 octobre 2018 le SMBVR est devenu l'autorité Gémapienne sur le bassin versant de l'étang de Canet Saint-Nazaire.

Au titre de sa compétence « entretien des rivières » le syndicat mixte du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet Saint-Nazaire a recruté une technicienne de rivière pour assurer la gestion du plan pluriannuel d'entretien de la végétation (PPREV) sur le cours d'eau du Réart et sur les autres cours d'eau du bassin versant.

Ce poste peut être subventionné par :

- L'Agence de l'Eau 50 %

**Le comité syndical, ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les financements relatifs à ce poste auprès de l'agence de l'eau.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

**Pour : 27 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**10<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Demande de subvention pour les animations scolaires.

**Dossier présenté par :** Marie CABRERA – Vice-présidente déléguée.

Le comité syndical réuni en séance publique,



Madame la Vice-présidente déléguée rappelle à l'assemblée que le SMBVR porte deux démarches à l'échelle du bassin versant, un PAPI (Plan d'action et de Prévention des Inondations, arrivé à échéance en septembre 2020) et un contrat de bassin versant de l'étang.

Un des objectifs communs du PAPI et du contrat de bassin versant de l'étang est de sensibiliser divers publics aux enjeux de l'eau du bassin versant en abordant de manière transversale :

- La préservation des milieux aquatiques
- La prévention du risque inondation.

Afin de faire prendre conscience des éco-comportements et de la culture du risque dès le plus jeune âge, le SMBVR a lancé un programme d'animations auprès du public scolaire en sensibilisant une dizaine de classes sur son territoire et en renouvelant l'opération chaque année pour toucher toutes les communes du bassin versant.

Le coût total de cette action est estimé à 25 000 euros pour l'année scolaire 2022-2023.

Madame la Vice-présidente déléguée précise que ces animations peuvent être subventionnées par l'Agence de l'eau, la Région et l'Etat.

**Le comité syndical, ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les financements relatifs à cette action auprès de l'ensemble des partenaires.
- **DECLARE** que les sommes nécessaires à l'exécution de ces animations scolaires sont inscrites au budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

**Pour : 27 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**11<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Demande de subvention pour le P.E.P. « PAPI 2022 ».

**Dossier présenté par :** Jean-Charles MORICONI – Vice-président délégué.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Le syndicat a validé de nouveaux ses statuts dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI le 16 octobre 2018.

Monsieur le Vice-président délégué rappelle que le SMBVR a déclaré sa candidature pour la réalisation du futur PEP PAPI auprès du Préfet coordinateur de bassin le 1<sup>ER</sup> Avril 2021. Cette candidature a reçu un avis favorable par courrier en date du 20 Mai 2021 du Préfet coordinateur.

Au titre de sa compétence « PAPI » le syndicat mixte du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet Saint-Nazaire dispose en interne d'un chargé de mission « Dignes - PAPI » sous la responsabilité directe du responsable de service et appuyé par le service comptabilité afin de mener à bien l'animation du P.E.P PAPI du Bassin Versant de l'Etang de Canet St Nazaire

Cette mission peut être subventionnée par l'Etat à hauteur de 50 % du montant éligible conformément au cahier des Charge PAPI3 2021.

Le coût total de la dépense est de 70 000 €.

Répartition par partenaires	Part en %	Montant
ÉTAT (FPRNM)	50 %	35 000.00 €
Autofinancement	50 %	35 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>70 000.00 €</b>

**Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les financements relatifs à ce poste auprès de l'ensemble des partenaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

**Pour : 27 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**12<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Demande de subvention pour le P.E.P. « PAPI 2023 ».  
**Dossier présenté par :** Jean-Charles MORICONI – Vice-président délégué.

Le comité syndical réuni en séance publique,  
Le syndicat a validé de nouveaux ses statuts dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI le 16 octobre 2018.

Monsieur le Vice-président délégué rappelle que le SMBVR a déclaré candidature pour la réalisation du futur PEP PAPI auprès du Préfet coordinateur de bassin le 1<sup>er</sup> Avril 2021. Cette candidature a reçu par courrier en date du 20 Mai 2021 un avis favorable du Préfet coordinateur.

Au titre de sa compétence « PAPI » le syndicat mixte du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet Saint-Nazaire dispose en interne d'un chargé de mission « Dignes - PAPI » sous la responsabilité direct du responsable de service et appuyé par le service comptabilité afin de mener à bien l'animation du P.E.P PAPI du Bassin Versant de l'Etang de Canet St Nazaire

Cette mission peut être subventionnée par l'Etat à hauteur de 50 % du montant éligible conformément au cahier des Charge PAPI3 2021.

Le coût total de la dépense est de 70 000 €.

Répartition par partenaires	Part en %	Montant
ÉTAT (FPRNM)	50 %	35 000.00 €
Autofinancement	50 %	35 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>70 000.00 €</b>

**Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les financements relatifs à ce poste auprès de l'ensemble des partenaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

**Pour : 27 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**13<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Demande de subvention complémentaire pour l'appel à manifestation de CITEO.

**Dossier présenté par :** Maya LESNE, Vice-présidente déléguée.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Madame la Vice-présidente déléguée rappelle à l'assemblée que le SMBVR porte la démarche de Contrat de bassin versant de l'étang de Canet St-Nazaire dont un des objectifs majeurs est l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

En effet, l'ensemble des cours d'eau du territoire, ainsi que l'étang qui en est le réceptacle final, sont concernés par la problématique des déchets pouvant induire en plus d'un impact visuel, une pollution de l'eau et engendrer des conséquences négatives sur la biodiversité aquatique.

Afin de limiter l'impact environnemental des emballages ménagers, la société CITEO a lancé un appel à manifestation dénommé « Prévention et traitement des déchets abandonnés diffus d'emballages ménagers ».

La candidature du SMBVR a été retenue, en partenariat avec PMM et la société Clean-up Rivers. Le projet porte sur la pose d'unités de capture des déchets au niveau du réseau pluvial à déchets sur les communes de Saleilles, Perpignan, Cabestany, Saint-Nazaire et Canet-en-Roussillon. Le but étant de piéger les déchets en amont de la Fosseille avant que ces derniers n'arrivent à l'étang.

Madame la Vice-présidente déléguée rappelle que dans le cadre de l'appel à manifestation « Prévention et traitement des déchets abandonnés diffus d'emballages ménagers », CITEO peut apporter une aide dont le taux maximum est de 50% des dépenses éligibles, dans un maximum de 50 000 € HT.

Le montant total de cette opération est estimé à 82 500€HT et l'aide de CITEO à 41 250€ (50%)

**Le comité syndical, ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une aide financière complémentaire afin d'atteindre le taux de subvention maximal de 80% ;
- **DECLARE** que les sommes nécessaires à l'exécution de ce projet seront inscrites au budget primitif 2023 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Un débat s'instaure sur ce sujet. Mme Céline DAVEZA demande si ce projet est la continuité du projet expérimental de Corneilla et si ce projet sera repris ou pas sur toutes les communes du syndicat. Elle précise que près de la déchetterie de Trouillas beaucoup d'emballages sont transportés dans le cours d'eau. M. MANAS explique que ces filets sont efficaces sur le réseau pluvial et qu'il faudrait travailler à l'échelle de la déchetterie pour mettre en place des filets. Ce système ne peut être efficace sur la déchetterie. Il s'adapte à la zone urbaine.

**Pour : 27 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**14<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Convention de mise à disposition du SMBVR aux communes d'un accès au service Hydromed Cloud.

**Dossier présenté par :** Rodolphe LAFFONT, Vice-président délégué.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Le syndicat a validé de nouveaux ses statuts dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI le 16 octobre 2018.

Monsieur le Vice-président délégué rappelle que le SMBVR est compétent pour la gestion des ouvrages hydraulique classés sur le territoire du SMBVR dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI depuis le 16 Octobre 2018. Début 2022, le SMBVR a implanté quatre stations de mesure de hauteurs d'eau au droit des digues (Réart, Llobères et Agouille de la Mar) afin d'améliorer la surveillance.

Le SMBVR a proposé aux communes de partager l'accès aux données numériques de surveillance en temps réel en se connectant au visualiseur Hydromed Cloud. Les données peuvent présenter un intérêt pour la mise en œuvre d'actions en matière de sécurité publique.

Une convention, disponible en annexe, a été construite afin de fixer les modalités de mise à disposition par le SMBVR de l'accès aux données au profit des communes. Les communes concernées par cette convention sont les suivantes : Saleilles / Saint Nazaire / Corneilla Del Vercol / Alénia / Théza / Canet en Roussillon.

La convention est établie pour une durée d'un an tacitement reconductible et l'accès au visualiseur sera gratuit pour les communes.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée, d'une part d'approuver la convention entre le SMBVR et les différentes communes et d'autoriser Mr le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que toute pièce utile en la matière.

**Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **AUPPROUVE la** convention entre le SMBVR et les différentes communes ci-dessus mentionnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions précitées, ainsi que tout document utile en la matière.

**Pour : 27 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**15<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Demande de subvention pour la réalisation des travaux d'un bassin de décantation sur le Dilouby au niveau de la commune de BAGES.

**Dossier présenté par :** Christophe MANAS, Vice-président délégué.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Vice-président délégué expose à l'assemblée que deux affluents en rive droite de l'Agouille de la Mar, la Riberette et le Dilouby, sont d'importants pourvoyeurs de matériaux sableux à l'Agouille de la Mar. Les cônes de déjection de ces 2 affluents sont bien visibles dans le lit et l'Agouille ne dispose pas de la puissance nécessaire pour les remobiliser.

Afin d'éviter l'ensablement continu de l'Agouille de la Mar par les apports latéraux de la Riberette et du Dilouby, il est prévu de gérer les matériaux en amont de la confluence en aménageant une zone de décantation naturelle (plage de dépôt des sédiments) qui sera entretenue en fonction du niveau d'ensablement pour conserver une efficacité optimale.

Monsieur le Vice-président rappelle ensuite que le SMBVR porte la démarche de Contrat de bassin versant de l'étang de Canet St-Nazaire dont un des objectifs majeurs est l'amélioration du transit sédimentaire sur l'ensemble du territoire.

L'étude initiale portait sur deux sites, un bassin au niveau de l'exutoire de la Riberette à l'Agouille de la Mar et un bassin sur l'exutoire du Dilouby à l'Agouille de la Mar, tous deux au niveau de la commune de BAGES.

Le projet au niveau de la Riberette n'est pas abouti car la parcelle pressentie par le projet, appartient à un propriétaire privé qui est en cours de dépôt d'un projet de photovoltaïque.

Le projet du Dilouby a été modifié et sera réalisé en amont de la confluence, plus précisément en amont du pont de la RD612, qui connaît un fort ensablement. La parcelle appartient à la commune de BAGES, ce qui a permis d'avancer au stade Projet pour ce secteur et de déposer prochainement le dossier réglementaire à la DDTM.

Les travaux consistent donc en la création d'un nouveau méandre avec élargissement du lit et création d'un lit d'étiage dans le lit moyen. La longueur du linéaire est augmentée par rapport au lit actuel qui sera en partie comblé.

C'est au titre de sa compétence « Contrat de bassin versant de l'étang », que le syndicat mixte du bassin versant du Réart a initié l'action :

#### **B1.4 – Aménagement de zones de décantation en amont de l'Agouille de la Mar**

La présente demande de subvention concerne la réalisation des travaux sur la commune de BAGES. Les travaux sont à estimer à 145 160.00 € H.T., soit 174 192 € T.T.C (le prix pouvant varier selon le devenir des déblais).

**Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les subventions pour mener à bien cette action ;
- **DECLARE** que les sommes nécessaires à l'exécution de ce projet seront inscrites au budget primitif 2023 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout

**Pour : 27 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**16<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Demande de subvention pour l'acquisition des parcelles et la réalisation des travaux du projet de dynamique latérale sur la commune de TERRATS.

**Dossier présenté par :** Maya LESNE, Vice-présidente déléguée.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Madame la Vice-présidente déléguée rappelle à l'assemblée que le SMBVR porte la démarche de Contrat de bassin versant de l'étang de Canet St-Nazaire dont un des objectifs majeurs est l'amélioration du transit sédimentaire sur l'ensemble du territoire.

Le rétablissement de la dynamique latérale permet de redonner une mobilité au cours d'eau en favorisant des secteurs d'érosion préférentiels permettant ainsi de recréer des atterrissements en rive opposée, selon un travail d'équilibre de déblais/remblais. Une certaine sinuosité peut également être redonnée au cours d'eau.

Initialement trois sites étaient concernés mais, celui de la Galcérane à Fourques a été écarté car les contraintes étaient trop nombreuses sur ce site. De plus, le site du Réart à Villeneuve de la Raho est pour l'instant en attente, puisqu'il s'avère que la DUP du projet du Golf de la commune, englobe la portion du projet de dynamique.

De ce fait, seul le site de Terrats est arrivé au stade Projet et le dossier réglementaire va être déposé à la DDTM.

Pour rappel, les travaux vont consister à reprofiler des concavités et créer des atterrissements avec les déblais, tout en optimisant les déblais/remblais. La section hydraulique reste la même qu'actuellement, mais permettra de conforter des radiers et créer des mouilles, tout en reconstituant un matelas alluvial gravelo-caillouteux au droit du lit d'étiage.

C'est au titre de sa compétence « Contrat de bassin versant de l'étang », que le syndicat mixte du bassin versant du Réart a initié l'action :

#### **B1.1A Restauration de la dynamique latérale de la Canterrane à Terrats ;**

La présente demande de subvention concerne l'acquisition des parcelles et la réalisation des travaux sur la commune de Terrats.

Le montant de la subvention n'est pas encore arrêté, les Domaines n'ayant toujours pas donné leur estimatif pour l'acquisition des parcelles concernées par le projet.

Les travaux sont quant à eux estimés à 257 161 euros H.T., soit 339 452 euros T.T.C.

#### **Le comité syndical, ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les subventions pour mener à bien cette action.
- **DECLARE** que les sommes nécessaires à l'exécution de ce projet seront inscrites au budget primitif 2023 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Un débat s'instaure sur ce dossier. M. Georges PUIG demande de quelle façon seront réalisées les acquisitions, sous forme amiable ou bien sous forme d'expropriation.

M. le Président répond en indiquant que la forme amiable était toujours recherchée mais qu'en cas d'opposition un dossier de DUP serait instruit pour acquérir les parcelles. M. Georges PUIG déclare qu'il s'abstient sur ce dossier.

**Pour : 26 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 1 voix**

**17<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Demande de subvention pour l'acquisition des parcelles et la réalisation des travaux du projet de restauration hydro morphologique de la Fosseille.

**Dossier présenté par :** Jean-André MAGDALOU, Vice-président délégué.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Vice-président déléguée rappelle à l'assemblée que le SMBVR est porteur de deux démarches à l'échelle du bassin versant, un PAPI (Plan d'action et de Prévention des Inondations) et un contrat de bassin versant de l'étang.

Dans le cadre du contrat de bassin versant de l'étang, l'action C3.3 porte sur :

- « Restauration morphologique de la Fosseille »

Un des objectifs du contrat de bassin versant de l'étang est de restaurer les milieux aquatiques dégradés. La Fosseille a subi un recalibrage marqué rendant son lit trapézoïdal aux berges très pentues ce qui entraîne des désordres à chaque crue.

Les travaux ponctuels d'enrochement ne sont pas une solution puisqu'ils aggravent la situation en reportant les érosions plus loin.

Afin d'apporter une solution plus pérenne, le SMBVR souhaite poursuivre les études en cours sur la restauration morphologique de la Fosseille par la réalisation de travaux afin de redonner un fonctionnement plus naturel au cours d'eau et d'améliorer son état écologique.

La présente demande de subvention concerne l'acquisition des parcelles et la réalisation des travaux sur les communes de Perpignan, Cabestany, Saleilles et Saint-Nazaire.

L'enveloppe acquisition et travaux prévisionnel est estimée à 400 000 euros T.T.C.

**Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les subventions pour mener à bien cette action.
- **DECLARE** que les sommes nécessaires à l'exécution de ce projet seront inscrites au budget primitif 2023 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

**Pour : 27 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**18<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Convention d'occupation du domaine public pour le bassin de rétention de Montescot/Corneilla del Vercol entre le SMBVR et Mme JONQUERES.

**Dossier présenté par :** Christophe MANAS, Vice-président délégué.

Le comité syndical réuni en séance publique, Monsieur le Vice-Président délégué rappelle à l'assemblée que le SMBVR est compétent en matière de GEMAPI. Dans ce cadre, le SMBVR est gestionnaire des ouvrages hydrauliques relevant de la protection contre les inondations. Le SMBVR est propriétaire et gestionnaire du bassin de rétention de Montescot/Corneilla del Vercol. Cette convention permettra à Madame JONQUERES d'entretenir le fond du bassin et pouvoir disposer des foins résultant des fauches.

Pour ce faire, il est demandé au conseil syndical d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public jointe à la présente délibération.

La présente convention entrera en vigueur dès la signature pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée ne pouvant excéder 5 ans avec un préavis de 1 mois pour l'une ou l'autre des parties souhaitant la résilier.

**Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-Président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

**APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public entre le SMBVR et Madame Isabelle JONQUERES ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

**Pour : 27 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**19<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Convention de servitude sur les parcelles et ouvrages du SMBVR entre le SMBVR et la Communauté de Communes Sud Roussillon.

**Dossier présenté par :** Christophe MANAS, Vice-président délégué.

Le comité syndical réuni en séance publique, Monsieur le Vice-Président délégué rappelle à l'assemblée que le SMBVR est compétent en matière de GEMAPI. Dans ce cadre, le SMBVR est gestionnaire des ouvrages hydrauliques relevant de la protection contre les inondations. Également, le SMBVR est propriétaire et gestionnaire d'un ensemble de parcelles le long de l'Agouille de la Mar et du Réart. Sur ces parcelles sont présents les réseaux d'eau potable et d'assainissement en gestion par la communauté de commune Sud Roussillon. Il est proposé de réaliser une convention de servitude définissant les modalités de gestion pour les deux structures.

Pour ce faire, il est demandé au conseil syndical d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de servitude jointe à la présente délibération.

La présente convention entrera en vigueur dès le lendemain de la signature

**Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-Président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

**APPROUVE** la convention de servitude entre le SMBVR et la communauté de commune Sud Roussillon ;  
**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

**Pour : 27 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**20<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Convention d'acquisition et de portage de parcelles entre le SMBVR et l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée (Etablissement Public Foncier Local).

**Dossier présenté par :** Rodolphe LAFFONT, Vice-président délégué.

Le comité syndical réuni en séance publique,  
Monsieur le Vice-Président délégué rappelle à l'assemblée que le SMBVR est compétent en matière de GEMAPI. Dans ce cadre, le SMBVR est gestionnaire des ouvrages hydrauliques relevant de la protection contre les inondations. Le SMBVR mène le projet de réaménagement des digues du Réart Aval.

Dans ce cadre, il y a nécessité d'acquérir un certain nombre de parcelles à la fois pour la réalisation des travaux mais également pour répondre aux obligations règlementaires, notamment les compensations écologiques.

Il est proposé d'établir une convention opérationnelle d'acquisition foncière avec l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée afin d'accompagner le SMBVR dans ces procédures. La présente convention, présente en annexe, a pour objet de définir les conditions et les modes d'acquisition, de portage et de rétrocession, pour le compte du SMBVR des parcelles comprises dans le périmètre retenu pour le projet de « Reconstruction des digues du Réart, de la voie ferrée au chemin de Las Puntas ». L'EPFL PPM s'engage à maintenir dans son patrimoine les biens durant une période de 15 ans et ce à compter du jour de la signature de l'Acte d'acquisition. Il s'engage, au plus tard au terme de cette période à rétrocéder le foncier acquis directement au SMBVR qui supportera financièrement le montant de l'acquisition. Le paiement se fera annuellement par 15<sup>ème</sup> jusqu'au terme de la convention. En cas d'acquisition anticipée, le solde restant dû sera payé à la signature de l'acte de vente.

La présente convention entrera en vigueur dès le lendemain de la signature.

Également, dans le cadre du projet « Reconstruction des digues du Réart, de la voie ferrée au chemin de Las Puntas », un Dossier d'Utilité Publique a été déposé. Afin que l'EPFL puisse acquérir les parcelles pour le compte du SMBVR, il est nécessaire que l'EPFL soit cosignataire de la DUP.

Pour ce faire, il est demandé au conseil syndical d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération et autoriser l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée d'être cosignataire de la DUP.

**Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-Président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

**APPROUVE** convention opérationnelle d'acquisition foncière entre le SMBVR l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée ;

**APPROUVE** que l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée soit cosignataire de la DUP relative à la Reconstruction des digues du Réart, de la voie ferrée au chemin de Las Puntas

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

**Pour : 27 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**21<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Convention de servitudes entre le SMBVR et RTE sur les communes d'Alénia, de Saint-Cyprien et de Saint-Nazaire.

**Dossier présenté par :** Thierry DEL POSO, Vice-président délégué.

Le comité syndical réuni en séance publique,  
Monsieur le Vice-président délégué fait part à l'assemblée du projet de RTE concernant la liaison 63KV CABESTANY / SAINT-CYPRIEN.

Pour réaliser cette liaison RTE doit faire passer ses infrastructures sur des parcelles appartenant au SMBVR.

A ce titre, le SMBVR consent à RTE les droits suivants :

- Etablir à demeure, dans une bande de 5 mètres de largeur, la liaison électrique souterraine sur une longueur totale de 7 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (Dispositif avertisseur à 0.80 mètre) ;
- Etablir à demeure, dans la bande susvisée, deux liaisons de télé-information liées à l'exploitation de l'ouvrage électrique, sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;
- Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;
- Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de la liaison électrique souterraine, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages.

Parcelle située sur la commune d'Alénia appartenant au SMBVR :

Commune	Section	Numéro cadastral	Nature
ALENIA	AP	0037	Terres

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus, le propriétaire percevra une indemnité de 150.00 €.

Parcelle située sur Saint-Cyprien appartenant au SMBVR :

Commune	Section	Numéro cadastral	Nature
SAINT-CYPRIEN	AB	208	Terres

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus, le propriétaire percevra une indemnité de 150.00 €.

Parcelle appartenant au SMBVR concernée :

Commune	Section	Numéro cadastral	Nature
SAINT-NAZAIRE	AO	122	Terres
SAINT-NAZAIRE	AO	110	Terres
SAINT-NAZAIRE	AM	072	Terres

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus, le propriétaire percevra une indemnité de 868.00 €.

**Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-Président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** les conventions ci-après annexées dont les principaux éléments sont ci-dessus développés ;
- **ACCEPTE** les compensations financières proposées à titre de dédommagement pour un montant total de 1 168 € (Mille Cent soixante-huit euros)
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière

Mme Colette ROIG demande la date de début des travaux et de quel côté les travaux démarreront. Il lui est répondu qu'ils débuteront début 2023 mais que concernant la localisation nous n'avons pas d'information mais qu'il serait logique qu'ils démarrent du côté de Cabestany.

**Pour : 27 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**



**22<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Approbation de la convention entre le SMBVR et le CNRS, l'UPVD et les Pêcheurs de l'étang de Canet Saint Nazaire

**Dossier présenté par :** Alexandra MAILLOCHAUD, Vice-présidente déléguée.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Le syndicat s'est positionné en avril 2022 comme porteur de projet d'un programme scientifique destiné à comprendre et connaître l'espèce invasive « Crabe bleu de l'Atlantique » afin de mieux lutter contre la prolifération de cette espèce dans la lagune.

Ce programme scientifique fait l'objet d'un financement Etat-Région à hauteur de 90% et d'un autofinancement du SMBVR à hauteur de 10%

La mise en œuvre opérationnelle de ce programme fait l'objet d'une convention entre les acteurs scientifiques (CNRS et Université de Perpignan), les pêcheurs, et le SMBVR. Cette convention précise notamment :

- Le contexte et les objectifs du Programme scientifique ;
- La nature des investigations opérées par l'Observatoire Océanographique de Banyuls et l'Université de Perpignan ;
- Les modalités techniques et financières de la convention ;

La convention sera établie pour une durée d'un an reconductible par avenant.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée, d'une part d'approuver la convention entre le SMBVR et les différentes communes et d'autoriser Mr le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que toute pièce utile en la matière.

**Le comité syndical, ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **AUPPROUVE** la convention entre le SMBVR et le CNRS, l'UPVD et les Pêcheurs, citée durant l'exposé
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions précitées, ainsi que tout document utile en la matière.

**Pour : 27 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h00.

Le Président

Le secrétaire de séance

François RALLO

Rodolphe LAFFONT